N°: 2020_07_25

Envoyé en préfecture le 30/07/2020 Reçu en préfecture le 30/07/2020

ID: 005-200067825-20200717-2020 07 25-DE

Affiché le

SEO

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE

L'an deux mille vingt, le dix sept juillet à 18h30,

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 53
DATE DE LA CONVOCATION	10/07/2020
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	24/07/2020

OBJET:

Construction de la STEP de Claret - Reversement partiel à la commune de Claret de subventions perçues par l'Agglomération

Étaient présents :

M. Jean-Baptiste AILLAUD, M. Patrick ALLEC, M. Serge AYACHE, M. Christian CADO, M. Rémi COSTORIER, M. Rémy ODDOU, M. Michel GAY-PARA, M. Claude NEBON, M. Roger GRIMAUD, M. Bernard LONG, Mme Carole LAMBOGLIA, Mme Mélodie GAILLARD, M. Thierry PLETAN, M. Denis DUGELAY, Mme Monique PARA-AUBERT, M. Jean-Michel ARNAUD, Mme Sylvie LABBÉ, M. Daniel BOREL, Mme Marie-Christine LAZARO, M. Christian PAPUT, Mme Annie LEDIEU, Mme Claudie JOUBERT, M. Frédéric LOUCHE, M. Roger DIDIER, Mme Maryvonne GRENIER, M. Olivier PAUCHON, Mme Rolande LESBROS, Mme Paskale ROUGON, M. Jean-Louis BROCHIER, Mme Catherine ASSO, M. Cédryc AUGUSTE, Mme Solène FOREST, M. Daniel GALLAND, Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Martine BOUCHARDY, M. Vincent MEDILI, Mme Françoise DUSSERRE, M. Claude BOUTRON, Mme Ginette MOSTACHI, M. Pierre PHILIP, Mme Chantal RAPIN, M. Joël REYNIER, Mme Françoise BERNERD, M. Richard GAZIGUIAN, Mme Isabelle DAVID, M. Thierry RESLINGER, Mme Pimprenelle BUTZBACH, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Gérald CHENAVIER, M. Hervé COMBE, M. Christian HUBAUD, M. Guy BONNARDEL Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es):

M. Benjamin CORTESE procuration à M. Jean-Michel ARNAUD, M. Jérôme MAZET procuration à M. Claude BOUTRON, Mme Charlotte KUENTZ procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Isabelle DAVID

Absent(s):

M. Jean-Pierre TILLY, Mme Laurence ALLIX

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Serge AYACHE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Depuis le 1er janvier 2018, par la délibération n°2017_12_8 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017, la compétence optionnelle assainissement a été transférée à l'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

Cette compétence comprend la gestion du service public d'assainissement collectif et non collectif, ainsi que la gestion des eaux pluviales.

Le projet de construction de la nouvelle station d'épuration (STEP) de la commune de Claret initié en amont, a été transféré de fait à la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, qui a assuré la continuité des travaux.

Le montant total des travaux, s'élève à 278 739,21 € HT.

Entre 2014 et 2017, la somme de 103 264,37 € HT a été réglée par la commune de Claret.

En 2018 et 2019, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance reprenant la compétence, a réglé la somme de 175 474,84 € HT.

Ce projet donnant lieu à des subventions, l'Agglomération Gap-Tallard-Durance a perçu du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence, de la Préfecture de ce même Département, ainsi que de l'Agence de l'Eau, la somme de 216 495,23 €, représentant l'intégralité des subventions, soit 77,67 % de financement.

Dans ce contexte, il convient de reverser à la commune de Claret, la part des subventions lui revenant, au prorata des dépenses engagées par la commune entre 2014 et 2017, soit 80 204,88 €.

Décision:

Il est proposé:

- <u>Article unique</u>: de valider le reversement par la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance à la Commune de Claret, de la somme de 80 204,88 € calculés au prorata temporis des dépenses effectuées par Claret, dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle STEP.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR: 57

Le Vice-président

Transmis en Préfecture le : 3 0 JUIL 2020 Affiché ou publié le : 3 0 JUIL 2020

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.